COMMUNE DE MICHELBACH-LE-HAUT

Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le 16/04/2025
ID : 068-216802082-20250414-2025_DELIB_13-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DU HAUT-RHIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MICHELBACH-LE-HAUT

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	10

Date de la convocation
07 avril 2025

Date d'affichage

Séance du: Lundi 14 avril 2025

L'an Deux mille vingt cinq

et le 14.04.2025

à 18H30

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr André WOLGENSINGER, Maire

Présents : L'ensemble des conseillers sauf Messieurs MUNCH Laurent, HERNANDEZ David, WENZINGER Benoît et NORTH Frédéric ainsi que Mme ALLEMANN Elodie.

Mme Sonia WOLGENSINGER A été élue secrétaire de séance

13_2025

OBJET : **Antenne de téléphonie mobile : bail pour l'exploitation d'équipements de communications électroniques**

Lors d'un précédent conseil municipal, un avis favorable à l'installation d'un pylône pour téléphonie mobile avait été émis.

Les transactions ont continué.

La société HIVORY, dont le siège social est situé à Boulogne-Billancourt (92100), est une entité qui œuvre pour le compte de SFR.
SFR est propriétaire des équipements présents sur un pylône mais l'infrastructure est gérée par HIVORY.
HIVORY propose un bail avec le versement d'un loyer annuel de 6 000€ (non soumis à TVA) avec indexation de 1,5% par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Adopte** et **Autorise** Mr le Maire à signer le « bail pour l'exploitation d'équipements de communications électroniques dans l'emprise d'un terrain » ci-annexée ;
- **Autorise** Mr le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le 16/04/2025
ID : 068-216802082-20250414-2025_DELIB_13-DE

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal le 15 AVR. 2025

André WOLGENSINGER
Maire

Mairie de Michelbach-le-Haut (Haut-Rhin)

Sonia WOLGENSINGER
Secrétaire de séance

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission au représentant de l'Etat le 15 AVR. 2025
- de la publication à compter du 15 AVR. 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, et de sa réception par le représentant de l'Etat.